



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques  
Service voirie – VB/CB/SB/AD

## **ARRETE n° 26-342**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
« Cérémonie de remise de l'Étendard »  
Parvis de l'Espace Saint-Exupéry - Franconville-La-Garenne  
LE VENDREDI 17 AVRIL 2026**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** L'organisation de la « Cérémonie de remise de l'Étendard », sur le parvis de l'Espace Saint-Exupéry, 32 rue de la Station à Franconville-la-Garenne, le vendredi 17 avril 2026 de 18h30 à 23h00.

**CONSIDERANT** La demande formulée par la Police municipale – 9 rue d'Ermont – 95130 Franconville-la-Garenne, en date du 31 mars 2026, représentée par M. LEFEZ Directeur, téléphone 01 34 44 04 84.

**CONSIDERANT** Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

**CONSIDERANT** Que cet évènement entraîne une gêne pour la circulation, le stationnement et le cheminement des piétons.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 17 avril 2026, suite à la tenue de la cérémonie de la remise de l'Étendard organisée par la Police municipale sur le parvis de l'espace Saint-Exupéry, le parking de l'Hôtel de Ville sis 11 rue de la Station, sera réservé aux autorités.

**ARTICLE 2 :** A ce titre, le parking de l'Hôtel de Ville, sera neutralisé et interdit au stationnement le 17 avril 2026 à partir de 12h30 jusqu'à 22h00, sous peine de mise en fourrière.

**ARTICLE 3 :** La signalisation et la mise en place de barrières seront installées par les services techniques municipaux de la ville.

Le présent arrêté sera affiché sur le site **48 heures avant la cérémonie.**

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 5 :** Voies et délais de recours.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de Police nationale en poste au commissariat de Police nationale d'Ermont, le responsable de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié à la Police municipale.

Une copie sera adressée à :

- Centre Technique Municipal
- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police nationale d'Ermont,
- Monsieur le Directeur de La Police municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX.**

Par délégation du Maire,  
**Franck GAILLARD**  
Adjoint au Maire  
En charge de la voirie

